

L'inscription dans un club appartenant à S.A. Stadium Sports & Leisure (ci-après SS&L) implique l'acceptation des conditions de vente et du règlement intérieur (disponible à la réception et via https://www.stadium.be/uploads/files/Doc/Reglement_interieur_sippelberg.pdf) et dont le client reconnaît avoir pris connaissance avant de signer la Wildcard ou de s'inscrire via le formulaire d'inscription en ligne. Cela signifie également que vous avez été correctement informé des différents services, abonnements et tarifs proposés par SS&L. Les modifications ultérieures des conditions de vente et/ou du règlement intérieur seront immédiatement opposables au Client dès leur publication sur le site Internet.

L'âge minimum pour accéder au club est de 18 ans.

L'accès se fait soit par authentification des empreintes digitales, soit par l'intermédiaire de la réception.

1. Devenir membre

a. Vous pouvez devenir membre de SS&L de la manière suivante :

- sur le site web, en remplissant le formulaire d'inscription en ligne et en effectuant le paiement correspondant

- au club, en remplissant le formulaire d'inscription à l'entrée et en effectuant le paiement correspondant.

b. Si vous vous inscrivez via le site web, vous avez le droit de renoncer à votre adhésion dans un délai de 14 jours à compter de la date d'inscription, sans avoir à justifier votre décision. Si le 14^e jour tombe un week-end ou un jour férié reconnu au niveau national, le délai de réflexion court jusqu'à la fin du premier jour ouvrable suivant. Ce délai de réflexion ne s'applique pas à l'inscription faite au club. Si vous décidez de résilier votre adhésion pendant le délai de réflexion de 14 jours et que l'adhésion n'a pas été utilisée pendant cette période, cette résiliation sera gratuite. Si l'abonnement a été utilisé pendant cette période, vous devrez payer un montant de 30,00 euros par visite.

c. Une adhésion et son tarif sont strictement personnels et non transmissibles. Le titulaire s'engage à ne réserver une activité que pour son propre usage.

2. Durée de l'adhésion

Il existe différentes formes d'adhésion dont les détails peuvent être demandés à la réception du club. Les détails se trouvent au recto du contrat conclu. Il n'est pas possible de changer de formule en cours de route.

3. Tarifs et paiement

a. Toutes les formules d'adhésion ont leur propre tarif et leurs propres conditions, qui peuvent être consultés sur le contrat ou à la réception.

b. Lorsque vous adhérez à la SS&L, nous vous demandons, au moment de l'inscription, de payer une cotisation. Cette cotisation peut varier en fonction du type d'adhésion s'il y a une promotion. Si vous avez résilié votre adhésion et que vous souhaitez la renouveler, vous devrez payer une nouvelle cotisation. Pour les abonnements appelés "CASH", aucune cotisation n'est due s'ils sont renouvelés dans un délai maximum d'un mois après la date d'expiration.

c. Toutes les cotisations sont dues et payables d'avance.

d. Si vous optez pour un contrat d'un an avec prépaiement intégral, le paiement de la première année s'effectue lors de l'inscription par un paiement en ligne ou à la réception.

e. Si vous optez pour un accord avec paiement par mois, le premier paiement à l'inscription s'effectue par un paiement en ligne ou à la réception et les paiements suivants à l'avance par prélèvement automatique ou par paiement récurrent par carte de crédit. Les paiements suivants sont toujours effectués dans les 7 jours précédant la fin de la période payée.

f. Si vous ne respectez pas votre obligation de paiement, votre carte d'accès sera bloquée jusqu'à ce que l'obligation de paiement soit remplie. Si nous ne sommes pas en mesure d'encaisser votre paiement pour quelque raison que ce soit (par exemple, annulation, solde insuffisant, etc.), nous proposerons à nouveau la commande à votre banque.

g. Les premiers rappels de paiement se font par e-mail et sont gratuits. Ils sont envoyés au plus tard à la date d'expiration de l'abonnement. A partir de cette date + 14 jours, un intérêt de retard est également dû, égal à l'intérêt au taux de référence majoré de 8 points de pourcentage tel que visé à l'article 5, deuxième alinéa, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En outre, une indemnité forfaitaire, pour autant qu'elle soit expressément prévue, dont le montant ne peut dépasser :

- 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros;

- 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros;

- 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros.

Si nous sommes obligés de vous envoyer un rappel de paiement par la poste, le coût de ce rappel supplémentaire s'élèvera à 7,50 € plus les frais de port applicables au moment de l'envoi. En tout état de cause, vous serez toujours redevable de toutes les cotisations qui devraient être payées selon la formule tarifaire pendant toute la durée de la convention, majorées des indemnités et des frais administratifs facturés. Si le recouvrement interne n'est pas respecté, le dossier sera transmis à notre huissier de justice.

h. Une fois par an, nous pouvons augmenter nos tarifs. Si nous faisons usage de ce droit, cela ne donne pas le droit de résilier le contrat, sauf si l'augmentation des tarifs a lieu dans les trois mois suivant la conclusion du contrat. Les ajustements de tarifs en raison de mesures gouvernementales peuvent être mis en œuvre immédiatement, quel qu'en soit le montant, et ne donnent pas droit à la résiliation.

i. Si vous ne faites pas usage de l'accord, la cotisation ne sera pas remboursée.

j. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

k. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

l. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

m. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

n. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

o. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

p. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

q. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

r. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

s. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

t. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

u. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

v. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

w. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

x. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

y. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

z. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

aa. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

ab. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

ac. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

ad. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

ae. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

af. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

ag. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

ah. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

ai. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

aj. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

ak. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

al. Toute demande de remboursement d'une cotisation indûment payée doit être introduite au plus tard un an après la date. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

6. Renouvellement - Suspension :

Des frais de 10,00 € seront facturés pour chaque suspension. Pour être valables, les certificats doivent être présentés dans les huit jours (suivant le début de l'incapacité). Les attestations rétroactives ne sont pas acceptées.

Le titulaire d'une adhésion à durée indéterminée peut demander à la SS&L de suspendre les paiements mensuels pour une période minimale d'une semaine et maximale de six mois.

- en cas d'incapacité physique temporaire qui l'empêche de participer à au moins deux activités organisées par la SS&L, à justifier par un certificat médical ;

- pour un séjour temporaire à l'étranger pour des raisons professionnelles, sur base d'une attestation de l'employeur.

Le contrat et les paiements reprennent automatiquement à la fin de l'interruption.

Le titulaire d'une adhésion à durée déterminée peut faire renouveler son adhésion pour une période de minimum 1 semaine et maximum 6 mois.

- en cas d'incapacité physique temporaire l'empêchant de participer à au moins deux activités organisées par la SS&L, certificat médical à l'appui ;

- pour un séjour temporaire à l'étranger pour des raisons professionnelles, sur base d'une attestation de l'employeur.

La prolongation correspond à la durée de l'absence pendant la période initiale d'affiliation. L'attention du titulaire d'une adhésion à durée déterminée est expressément attirée sur le fait que ce type d'adhésion lui interdit de demander le remboursement partiel de son adhésion ou d'annuler les versements convenus, sauf en cas de faute grave ou de faute professionnelle du club sportif. L'adhésion avec un contrat d'un an oblige le titulaire à payer pendant au moins 12 mois consécutifs. En cas de fermeture du club, SS&L se réserve le droit de reporter les contrats et les paiements y afférents pendant la durée de la fermeture. Le titulaire d'un abonnement à durée déterminée qui continue à effectuer les paiements mensuels déterminés précédemment est considéré comme titulaire d'un abonnement à durée indéterminée.

7. Résiliation de l'adhésion

a. Les modalités de résiliation du type d'adhésion ont été détaillées dans le document d'adhésion.

b. Vous pouvez résilier votre adhésion (à partir de la première date possible suivant l'accord) de différentes manières. Vous pouvez le faire par lettre recommandée ou par courrier électronique, en indiquant votre nom, votre prénom et votre numéro de wildcard.

c. Nous voulons créer dans les clubs un environnement où chacun se respecte et où les règles sont respectées. Si vous ne respectez pas les termes du contrat ou le règlement intérieur ou si vous avez un comportement inacceptable, la SS&L peut vous refuser l'accès aux clubs et mettre fin à votre affiliation (immédiatement).

L'évaluation de la situation est exclusivement réservée à SS&L. Le fait de vous réinscrire après un tel refus constitue une raison valable pour refuser ou résilier immédiatement une nouvelle adhésion.

d. La pratique du sport en commun est encouragée au sein de SS&L. Cependant, l'entraînement et l'accompagnement d'autres athlètes dans les clubs sont laissés exclusivement au personnel de SS&L. Si vous offrez des services de coaching/entraînement personnel, cela peut être une raison pour nous de mettre fin à votre adhésion.

e. Si vous permettez à une autre personne, membre ou non-membre, d'accéder illégalement au club de quelque manière que ce soit, par exemple en franchissant avec elle le portail d'entrée, la SS&L peut infliger une amende de 100,00 euros pour chaque infraction et refuser l'accès au club. En cas d'infractions multiples, SS&L peut mettre fin à l'adhésion.

f. Si vous permettez à une autre personne, membre ou non-membre, d'accéder illégalement au club de quelque manière que ce soit, par exemple en franchissant avec elle le portail d'entrée, la SS&L peut infliger une amende de 100,00 euros pour chaque infraction et refuser l'accès au club. En cas d'infractions multiples, SS&L peut mettre fin à l'adhésion.

g. Si vous permettez à une autre personne, membre ou non-membre, d'accéder illégalement au club de quelque manière que ce soit, par exemple en franchissant avec elle le portail d'entrée, la SS&L peut infliger une amende de 100,00 euros pour chaque infraction et refuser l'accès au club. En cas d'infractions multiples, SS&L peut mettre fin à l'adhésion.

8. Risque et responsabilité

a. La pratique du sport peut comporter des risques. Si vous utilisez nos installations, il vous appartient d'évaluer ce que vous pouvez supporter. Toutefois, vous restez toujours responsable de la manière dont vous vous entraînez et des choix que vous faites. L'utilisation des installations se fait à vos risques et périls. En cas de doute, nous vous conseillons de demander l'avis d'un médecin ou d'un spécialiste pour déterminer la manière la plus appropriée et la plus réalisable de faire de l'exercice pour vous.

b. SS&L et son personnel ne sont pas responsables des dommages matériels ou immatériels résultant d'un accident ou d'une blessure subie dans nos clubs et/ou lors de l'utilisation de nos équipements.

c. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

d. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

e. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

f. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

g. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

h. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

i. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

j. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

k. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

l. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

m. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

n. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

o. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

p. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

q. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

r. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

s. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

t. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

u. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

v. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

w. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

x. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

y. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

z. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

aa. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

ab. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.

ac. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans les clubs. SS&L met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation se fait à vos risques et périls. SS&L n'accepte aucune responsabilité pour les dommages, la perte ou le vol de vos biens, tant dans le centre sportif que dans les parkings.